Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 45 (1972)

Heft: 7

Artikel: Planification cantonale

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-127339

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les manchettes des journaux ont annoncé un milliard offert par la Confédération pour créer des logements. Qu'est-il devenu ? On ne parle pas du nombre de milliards que représentent les logements qui font défaut.
On a multiplié les consultations et empilé les rapports et les commentaires. En fait, on apporte peu de choses nouvelles pour l'assainissement du marché, et surtout pour l'intervention des coopératives qui sont les mieux placées pour produire des logements dits d'«utilité publique».

Réponse de M. Paul-René Martin

Si l'on prend ses espoirs comme point de comparaison, il est clair qu'on peut trouver l'entreprise un peu décevante. Toutefois, nous considérons les choses, jusqu'ici, au niveau fédéral. Réalisons donc que l'initiative doit rester aux cantons et aux communes. La Confédération intervient à titre d'appui.
Le délai de vingt ans qui fixe la durée de cet appui est certainement regrettable.
La possibilité de trouver des fonds propres existe si l'on tient compte de l'article 47 de la nouvelle loi, et la Confédération doit donner son appui aux coopératives et promoteurs qui produisent des logements d'utilité publique.
L'acquisition de terrains est toujours d'une grande actualité et les cantons, dans bien des cas, ont agi à temps. Ils ont toujours la possibilité de le faire.
M. Maret souhaite qu'au niveau cantonal on précise dans quelle mesure la construction de maisons pour personnes âgées pourra bénéficier de la nouvelle loi.
Dans certaines grandes villes, le prix des terrains oblige les constructeurs à acheter des lotissements sur le territoire de localités voisines. Quelle peut être, dans ce cas, la participation des deux municipalités intéressées ?
M. Martin répond qu'on ne peut pas légiférer les relations entre les communes, les cantons et la Confédération sur tous les problèmes. On pourrait mentionner de nombreux projets en cours de réalisation sur lesquels les discussions ont été conduites efficacement et ont favorablement abouti.
Quant aux relations entre les communes limitrophes dont les intérêts ne concordent pas toujours, l'idée serait d'aboutir à un fonds de péréquation.
M. Henry appuie certaines remarques déjà formulées concernant la comptabilisation différée de frais d'amortissement et d'entretien qui manque de réalisme.
De même la limitation de la durée de l'aide fédérale pose des problèmes. Il appartiendra au législateur cantonal de revoir ces questions.
Au terme de cette discussion animée, on peut souligner que les locataires bénéficiant de la loi ne verront pas leur situation modifiée d'autorité par la suite selon l'évolution de leur situation de famille.

Planification cantonale

Le 31 août 1971, la *Gazette de Schwyz* et plusieurs autres journaux publièrent d'importants articles intitulés: «Schwyz, planification 80». Le président du Conseil du gouvernement actuel, M. G. Leimbacher, déclare avec fierté que le canton de Schwyz est en avance par rapport aux exigences qui figurent dans le projet de loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Le Conseil d'Etat ratifierait probablement les plans directeurs particuliers déjà en 1974, après quoi il serait procédé à l'élaboration des décrets cantonaux ayant force de loi.
Le Conseil d'Etat du canton de Soleure qui vient de publier le «Rapport I» concernant les conceptions directrices du canton, dans lequel figurent les méthodes, l'inventaire et les prévisions, dispose ainsi d'une précieuse documentation. Dans son introduction, le directeur des travaux, le conseiller d'Etat Dr H. Erzer, souligne l'utilité de l'élaboration des conceptions directrices qui permet de donner une vue d'ensemble des conditions et du développement du canton de Soleure. Les résultats concernant les problèmes fondamentaux sont d'un intérêt général, car ils confirment des constatations semblables, faites dans d'autres cantons. Les zones à bâtir déjà légalisées par les communes permettent d'accueillir le triple de la population actuelle. Comme le rapport le constate très justement, les communes ne seront pas en mesure d'équiper ces territoires dans un proche avenir. Bien que ce rapport sur les conceptions directrices ne le mentionne pas explicitement, la même constatation peut être faite en ce qui concerne les projets généraux des canalisations, d'où la nécessité absolue de faire concorder le périmètre des réseaux de canalisations avec celui des zones à bâtir. Pour l'équipement des zones à bâtir, il sera judicieusement exigé un programme de l'échelonnement des travaux. Selon notre conception, il faudrait que, dans l'intérêt d'une utilisation rationnelle des fonds publics, les zones à bâtir et les projets généraux des canalisations trop importants soient vérifiés et ramenés à des capacités – et par là à des dimensions – adéquates. La planification doit être liée à la réalisation. Dans cet ordre d'idée, il faut mentionner les réglementations concernant l'obligation des propriétaires de biens-fonds de verser, à l'exception de cas très particuliers, des contributions équitables et immédiatement exigibles lors de la réalisation des équipements. Les conclusions fondamentales qui figurent dans les «Conceptions directrices» du canton de Soleure confirment les opinions que l'Association suisse pour le plan d'aménagement national professe depuis des années.